

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,  
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
27 JUIN 2017

DATE d'AFFICHAGE  
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 26  
Votants : 32

Etaients Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaients Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAL, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**M. Jean-Pierre PRUNAL donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°90-2017 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES**

M. Guy DAVID, Vice-président chargé des finances, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable public. Cette procédure d'admission en non-valeur autorise ce dernier à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Ainsi, il est proposé l'admission en non-valeur des listes de titres de recettes suivants :

**Pour le budget principal (400) : pour un montant total de 14 559,59 €**

- Liste n°2792070215 : 142 titres de recettes émis de 2004 à 2016 à divers débiteurs, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (122 titres) et du restaurant scolaire (20 titres) pour un montant de 14 306,57 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à des procès-verbaux de carence (52), à des combinaisons infructueuses d'actes (43), à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (18), à des poursuites sans effet (13), à des demandes de renseignements négatives (12) et à des demandes diverses.
- Liste n°2809300215 : 2 titres de recettes émis en 2013 et 2014 à 2 débiteurs dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 253,02 €. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à un procès-verbal de carence et à une combinaison infructueuse d'actes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170704-DELIB\_90\_2017-DE

**Pour le budget annexe Locations immobilières (401) : pour un montant total de 10 536,08 € HT, 12 643,30 € TTC.**

- Liste n°2792060215 : 21 titres de recettes émis de 2014 à 2016 à 2 débiteurs pour des loyers et des charges immobilières. Le montant total de cette liste s'élève à 10 536,08 € HT, 12 643,30 € TTC. La demande d'admission en non-valeur est présentée suite à un certificat d'irrecouvrabilité (20 titres) et à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (1 titre).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les sommes suivantes (à inscrire au chapitre 65, compte 6541) :  
14 559,59 € au Budget Principal (400),  
12 643,30 € au Budget annexe Locations immobilières (401).

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 07/10/17  
Le Président,

